

ATHENE LOUISIANAIS

CONCOURS DE 1896.

L'Athene propose le sujet suivant... Les manuscrits seront remis jusqu'au 1er mai 1896...

NOMS Des Rues

Qui ont été changes.

PREMIER DISTRICT.

Foucher, (compagnon à Poydras), maintenant Constance.

DEUXIEME DISTRICT.

Wilson, maintenant Serentine. Fort, maintenant Moss. St-Joseph, maintenant Bell.

TROISIEME DISTRICT.

Livaudais, maintenant Buchanan. Pope, maintenant Home. Worsaw, maintenant Rosalind.

QUATRIEME DISTRICT.

Harmonie (dit maintenant à Chestnut). Avenue et rue Jackson (maintenant Avenue Jackson).

CINQUIEME DISTRICT.

Barthelme, maintenant Dermond. Avenue Canal, maintenant Avenue Whitney.

SIXIEME DISTRICT.

Levy, maintenant Johnson. Louis, maintenant Irma. Green, maintenant S. Liberty.

SEPTIEME DISTRICT ET NOUVEAU CABBOLTON.

Architecte, N. O., maintenant Apollon. Bernadotte (de Doussin) on Prioux à N. Line), maintenant Protection.

Dolhonde, N. et S., maintenant N. H. Dorgenois. Edmond, maintenant Calhoun. Gagnon (de Claiborne au-delà) maintenant Cleveland.

RUES SANS LES DISTRICTS MARQUÉS. Bassin (de Clie au haut de la ville) maintenant Saratoga.



JOURNAUX FRANCAIS COURRIER DE FRANCE. Proprieteur: F. Laroche. Directeur: G. Laroche.

L. DERRIGNY & Co. 26 W. 25th St. NEW YORK. Annonce pour la vente de biens immobiliers.

L'ABELLE

Nouvelle-Orleans

JOURNAL QUOTIDIEN

EDITION HEBDOMADAIRE

SAMEDI MATIN

Contenant toutes les matieres publiees pendant la semaine dans l'edition quotidienne.

EDITION HEBDOMADAIRE

Quatre mois... 1 50

Abonnez-vous à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

L'ABELLE

Publie tous les jours, en outre des matieres politiques, litteraires et locales.

Des Depêches Télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'Étranger.

Un Bulletin Maritime; Liste des Navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orleans.

Un Bulletin Financier; Un Bulletin Commercial; Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer; Les jours de départ des bateaux à vapeur.

Bureaux et Ateliers, 73 CHARTRES

ABONNEMENTS: EDITION QUOTIDIENNE.

Un an... \$12 00

EDITION HEBDOMADAIRE

Édissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

BUREAUX ET ATELIERS No 73 Rue de Chartres.

ASSURANCES. BUREAU DE LA

Compagnie d'Assurances des Marchands.

No 104 rue du Canal. Nouvelle-Orleans, 10 Janvier 1895.

CHARTRE DE LA Compagnie d'Assurances des Marchands.

ARTICLE I. Le nom et le titre de cette corporation sera celui de... ARTICLE II. Cette corporation aura son siège principal...

Douzième Édit Annuel

Southern Insurance COMPANY, OF NEW ORLEANS.

L'ABELLE (Compagnie d'Assurances du Sud de la Nlle-Orleans.)

Le fond-capital de cette corporation est de \$500,000 divisés en 100,000 actions...

ARTICLE VI. Cette chartre prendra effet et cette corporation aura autorisation de commencer les affaires à partir du premier jour de Mars...

ARTICLE VII. Tous les pouvoirs constitués de cette corporation sont placés en et exercés par un Conseil de Direction...

ARTICLE VIII. Le Conseil de Direction sera élu annuellement le deuxième jour de Janvier...

ARTICLE IX. Ce acte d'incorporation aura été changé par amendement...

ARTICLE X. Aucun actionnaire ne sera tenu responsable des dettes ou erreurs de la dite corporation...

ARTICLE XI. Lorsque cette corporation sera dissoute, on partagera son actif...

ARTICLE XII. Les personnes chargées de constituer le conseil de Direction...

ARTICLE XIII. Les personnes chargées de constituer le conseil de Direction...

ARTICLE XIV. Les personnes chargées de constituer le conseil de Direction...

ARTICLE XV. Les personnes chargées de constituer le conseil de Direction...

CHARTRE DE LA Compagnie d'Assurances des Marchands.

ÉTAT DE LA LOUISIANE. Paroles d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.

Qu'il soit connu que ce 11ème jour de Janvier de l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-neuf...

ARTICLE I. Le nom et le titre de cette corporation sera celui de...

ARTICLE II. Cette corporation aura son siège principal...

ARTICLE III. Cette corporation est créée par acte de la Cour de la Ville de la Nouvelle-Orléans...

ARTICLE IV. Le fond-capital de cette corporation est de \$500,000...

ARTICLE V. Cette chartre prendra effet et cette corporation aura autorisation de commencer les affaires...

ARTICLE VI. Tous les pouvoirs constitués de cette corporation sont placés en et exercés par un Conseil de Direction...

ARTICLE VII. Le Conseil de Direction sera élu annuellement le deuxième jour de Janvier...

ARTICLE VIII. Ce acte d'incorporation aura été changé par amendement...

ARTICLE IX. Aucun actionnaire ne sera tenu responsable des dettes ou erreurs de la dite corporation...

ARTICLE X. Lorsque cette corporation sera dissoute, on partagera son actif...

ARTICLE XI. Les personnes chargées de constituer le conseil de Direction...

ARTICLE XII. Les personnes chargées de constituer le conseil de Direction...

ARTICLE XIII. Les personnes chargées de constituer le conseil de Direction...

ARTICLE XIV. Les personnes chargées de constituer le conseil de Direction...

ARTICLE XV. Les personnes chargées de constituer le conseil de Direction...

ARTICLE XVI. Les personnes chargées de constituer le conseil de Direction...

ARTICLE XVII. Les personnes chargées de constituer le conseil de Direction...

ARTICLE XVIII. Les personnes chargées de constituer le conseil de Direction...

ARTICLE XIX. Les personnes chargées de constituer le conseil de Direction...

CHARTRE DE LA Compagnie d'Assurances des Marchands.

ÉTAT DE LA LOUISIANE. Paroles d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.

Qu'il soit connu que ce 11ème jour de Janvier de l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-neuf...

ARTICLE I. Le nom et le titre de cette corporation sera celui de...

ARTICLE II. Cette corporation aura son siège principal...

ARTICLE III. Cette corporation est créée par acte de la Cour de la Ville de la Nouvelle-Orléans...

ARTICLE IV. Le fond-capital de cette corporation est de \$500,000...

ARTICLE V. Cette chartre prendra effet et cette corporation aura autorisation de commencer les affaires...

ARTICLE VI. Tous les pouvoirs constitués de cette corporation sont placés en et exercés par un Conseil de Direction...

ARTICLE VII. Le Conseil de Direction sera élu annuellement le deuxième jour de Janvier...

ARTICLE VIII. Ce acte d'incorporation aura été changé par amendement...

ARTICLE IX. Aucun actionnaire ne sera tenu responsable des dettes ou erreurs de la dite corporation...

ARTICLE X. Lorsque cette corporation sera dissoute, on partagera son actif...

ARTICLE XI. Les personnes chargées de constituer le conseil de Direction...

ARTICLE XII. Les personnes chargées de constituer le conseil de Direction...

ARTICLE XIII. Les personnes chargées de constituer le conseil de Direction...

ARTICLE XIV. Les personnes chargées de constituer le conseil de Direction...

ARTICLE XV. Les personnes chargées de constituer le conseil de Direction...

ARTICLE XVI. Les personnes chargées de constituer le conseil de Direction...

ARTICLE XVII. Les personnes chargées de constituer le conseil de Direction...

ARTICLE XVIII. Les personnes chargées de constituer le conseil de Direction...

ARTICLE XIX. Les personnes chargées de constituer le conseil de Direction...

CHARTRE DE LA Compagnie d'Assurances des Marchands.

ÉTAT DE LA LOUISIANE. Paroles d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.

Qu'il soit connu que ce 11ème jour de Janvier de l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-neuf...

ARTICLE I. Le nom et le titre de cette corporation sera celui de...

ARTICLE II. Cette corporation aura son siège principal...

ARTICLE III. Cette corporation est créée par acte de la Cour de la Ville de la Nouvelle-Orléans...

ARTICLE IV. Le fond-capital de cette corporation est de \$500,000...

ARTICLE V. Cette chartre prendra effet et cette corporation aura autorisation de commencer les affaires...

ARTICLE VI. Tous les pouvoirs constitués de cette corporation sont placés en et exercés par un Conseil de Direction...

ARTICLE VII. Le Conseil de Direction sera élu annuellement le deuxième jour de Janvier...

ARTICLE VIII. Ce acte d'incorporation aura été changé par amendement...

ARTICLE IX. Aucun actionnaire ne sera tenu responsable des dettes ou erreurs de la dite corporation...

ARTICLE X. Lorsque cette corporation sera dissoute, on partagera son actif...

ARTICLE XI. Les personnes chargées de constituer le conseil de Direction...

ARTICLE XII. Les personnes chargées de constituer le conseil de Direction...

ARTICLE XIII. Les personnes chargées de constituer le conseil de Direction...

ARTICLE XIV. Les personnes chargées de constituer le conseil de Direction...

ARTICLE XV. Les personnes chargées de constituer le conseil de Direction...

ARTICLE XVI. Les personnes chargées de constituer le conseil de Direction...

ARTICLE XVII. Les personnes chargées de constituer le conseil de Direction...

ARTICLE XVIII. Les personnes chargées de constituer le conseil de Direction...

ARTICLE XIX. Les personnes chargées de constituer le conseil de Direction...